



PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue exceptionnellement par conférence téléphonique, le 10 janvier 2022 à 19 heures, conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 2020-029 et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott et Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-01-001 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021

2022-01-002 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 18h55

2022-01-003 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 18h55 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 19h00

2022-01-004 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 à 19h00 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Dépôt du rapport d'urbanisme pour l'année 2021

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour l'année 2021. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.4 Nomination des résidents à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme « composition », le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Ogden est formé de cinq (5) membres ayant droit de vote. Ces membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil et des officiers municipaux ;
- Deux (2) membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2021-11-238, le conseil a nommé les deux (2) membres du conseil à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de ce même règlement, la durée du mandat des membres du CCU est de deux ans et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit maintenant nommer les trois (3) résidents de la municipalité qui siégeront sur le comité consultatif d'urbanisme;

2022-01-005 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux trois (3) résidents suivants à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- M. Gérald Routhier
- M. Guy Pelletier
- M. Daniel Dorey

QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme débutera le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2023, sujet à l'article 8 du Règlement numéro 2020.05 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

6.5 Résolution relative au règlement no. 2021.06

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 15 novembre 2021, le conseil municipal a adopté le second projet de « *Règlement n° 2021.06 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique* ».

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être approuvé conformément à la procédure particulière prévue à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires applicables prévoient que la tenue d'un registre doit actuellement être remplacé par une consultation écrite de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE l'article 535 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que chaque jour de tenue de registre doit être compris dans la période de 45 jours qui suit l'adoption du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le registre relatif à l'approbation du règlement n° 2021.06 n'a pas été tenu à l'intérieur des délais requis;

2022-01-006 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

DE METTRE fin au processus d'adoption et d'approbation du *Règlement no 2021.06 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.*

DE RECOMMENCER la procédure d'adoption et d'approbation de ce règlement.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Recrutement pour postes d'étudiants d'été

2022-01-007 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à embaucher un maximum de deux ou trois étudiants/stagiaires au taux horaire de 17.00\$ pour la période d'environ le 2 mai au 12 août 2022, sujet à l'approbation de l'aide financière fournie par le programme Emplois d'Été Canada, pour combler les deux postes de Préposés à la protection de l'environnement et de Stagiaire en urbanisme, en l'annonçant soit dans les journaux et le bulletin municipal d'Ogden, ou par le biais d'un envoi en nombre ou sur le site web municipal.

ADOPTÉE

7.2 Changement à la nomination des conseillers à siéger sur le comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no. 2021-11-242, le conseil a nommé les deux (2) membres du conseil à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit M. Michel Lesage et M. Eric Fafard;

CONSIDÉRANT QUE M. Lesage désire se désister de ce poste et que M. William Scott désire prendre sa place sur ce comité;

2022-01-008 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux membres du conseil municipal à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit:

- M. William Scott (membre du conseil)
- M. Eric Fafard (membre du conseil)

QUE le conseil nomme M. Scott comme président du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7.3 Changement à la nomination d'un représentant municipal à la *Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook*

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2021-11-243, la Municipalité a nommé un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration de la *Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook*, soit M. William Scott;

CONSIDÉRANT QUE M. Scott désire se désister de ce poste et que M. Michel Lesage désire prendre sa place à la Régie;

2022-01-009 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme M. Michel Lesage à titre de représentant d'Ogden au conseil d'administration de la *Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook*.

QUE le conseil nomme M. William Scott à titre de substitut.

ADOPTÉE

7.4 Nomination des résidents à siéger sur le comité consultatif en environnement pour 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du règlement numéro 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement « composition », le comité consultatif en environnement de la Municipalité d'Ogden est formé de cinq (5) membres ayant droit de vote. Ces membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil et des officiers municipaux ;
- Deux (2) membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions nos. 2021-11-242 et 2022-01-007, le conseil a nommé les deux (2) membres du conseil à siéger sur le comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de ce même règlement, la durée du mandat des membres du CCE est de deux ans et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit maintenant nommer les trois (3) résidents de la municipalité qui siégeront sur le comité consultatif en environnement;

2022-01-010 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux trois (3) résidents suivants à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit:

- M. Serge Mailhot
- M. Richard Sevack
- M. Daniel Tremblay

QUE le mandat des membres du comité consultatif en environnement débutera le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2023, sujet à l'article 7 du Règlement numéro 2020.06 relatif au comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 97,421.89\$ et les salaires s'élèvent à 22,626.43\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 120,048.32\$.

2022-01-011 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 84,239.77\$;

2022-01-012 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 10 janvier dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Taux de km remboursable en 2022

2022-01-013 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

DE fixer le taux du km remboursable en 2022 à 0,55\$ pour les déplacements effectués pour le compte de la Municipalité.

ADOPTÉE

9.4 Lettres recommandées à certains propriétaires dont le compte est gravement en souffrance

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des propriétaires endettés envers la Municipalité pour les taxes imposées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE si ces montants en souffrance ne sont pas acquittés sans tarder, ces citoyens risquent de voir leurs propriétés mises en vente par la MRC Memphrémagog pour défaut de paiement de taxes;

2022-01-014 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise les employés municipaux à contacter ces personnes par téléphone et à transmettre à ces personnes une lettre par la poste (ou s'il n'a pas été possible de rejoindre ces personnes par téléphone, une lettre recommandée) pour les aviser de la situation et qu'ils doivent obligatoirement prendre entente avec la Municipalité pour éviter que leur propriété ne soit vendue aux enchères pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

9.5 Reddition de compte pour la subvention PAVL 2021 – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé à la Municipalité d'Ogden une compensation de 317 035\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2022-01-015 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

9.6 Mauvaises créances

CONSIDÉRANT QUE les comptes suivants apparaissent dans la comptabilité de la municipalité depuis maintenant plusieurs années et il est donc suggéré qu'ils soient appliqués aux mauvaises créances, soit :

- Ministère des Transports = 3,600\$ (depuis 2012)
- Nathalie Grenier = 2,468.58\$ (depuis 2009)

2021-01-016 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve que les comptes mentionnés ci-haut soient appliqués aux mauvaises créances de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

9.7 Utilisation du fonds de roulement pour des dépenses d'investissement en 2021

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions nos. 2021-06-151 et 2021-08-188, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé la construction d'un terrain de pétanque, et que la balance non-subsventionnée payée pour ce terrain totalise 795.02\$;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement no. 2021.04, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé le changement des limites de vitesse dans la municipalité ce qui a nécessité l'achat de nouvelles enseignes de vitesse, et que le montant payé pour ces enseignes totalise 11,450.97\$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2021-05-118, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé les travaux de rénovation au toit du garage municipal, et que le montant payé pour ces travaux totalise 6,299.25\$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2021-09-211, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé l'achat d'un système d'air climatisé pour l'hôtel de ville, et que le montant payé pour ce système totalise 14,563.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention de payer pour les dépenses ci-haut mentionnées, soit le terrain de pétanque, les enseignes de vitesse, le toit du garage municipal et le système d'air climatisé pour l'hôtel de ville en utilisant les fonds disponibles dans le fonds de roulement de la municipalité, et que toutes ces dépenses seront donc payables sur une période de dix (10) ans;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2022-01-017 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement pour payer pour les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées dans cette résolution, et que le remboursement au fonds de roulement sera sur une période de dix (10) ans pour toutes ces dépenses.

ADOPTÉE

9.8 Transfert de sommes au surplus accumulé affecté

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il serait opportun de commencer un fonds de réserve d'urgence pour les dépenses à venir liées aux urgences qui pourront survenir dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, pour commencer ce fonds, le conseil aimerait qu'un virement de 50,000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté se fasse afin de « réserver » ces sommes pour le fonds de réserve d'urgence;

**2022-01-018 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité**

QUE la municipalité d'Ogden affecte le montant de 50,000\$ du surplus accumulé non affecté dans un surplus affecté « Fonds de réserve d'urgence ».

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Renouvellement de l'abonnement à l'ADMQ

**2022-01-019 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE l'abonnement de la directrice générale à l'ADMQ soit renouvelé pour l'année 2022 au montant de 964.13\$ incluant les taxes et l'assurance, et que l'émission d'un chèque soit autorisée à l'ordre de l'ADMQ en guise de paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

10.2 Dons

**2022-01-020 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise le paiement des dons suivants:

| | |
|--|---------|
| Société d'agriculture du comté de Stanstead (exposition d'Ayer's Cliff)..... | 75\$ |
| CAB Rediker..... | 1,000\$ |
| Musée Colby-Curtis..... | 200\$ |
| Croix-rouge canadienne..... | 170\$ |
| Parc Weir..... | 2,000\$ |
| Memphrémagog Conservation Inc..... | 500\$ |
| Sentier Massawippi..... | 500\$ |
| Fondation de l'Hôpital Memphrémagog..... | 1,600\$ |
| Frontier Animal Society..... | 2,500\$ |
| Canton de Stanstead (Fête Nationale)..... | 150\$ |
| Centre Santé Vallée Massawippi..... | 1,000\$ |
| Bibliothèque Haskell..... | 500\$ |
| Phelps Helps..... | 1,500\$ |
| Cercle des Fermières de Stanstead..... | 1,000\$ |
| École secondaire la Ruche (pour gala méritas)..... | 100\$ |
| Fondation Christian Vachon..... | 1,000\$ |



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Han-Droits.....250\$
Banque Alimentaire Memphrémagog.....500\$

QU'une contribution supplémentaire au montant de 1,200\$ soit octroyée à la bibliothèque Haskell.

QU'une contribution financière au montant de 1,200\$ soit octroyée au Comité du patrimoine d'Ogden pour ses activités en 2022.

QU'une contribution financière au montant de 2,800\$ soit octroyée à SCENE pour ses activités en 2022.

ADOPTÉE

10.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle à Québec Municipal

2022-01-021 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à Québec Municipal pour l'année 2022 au montant de 180.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

10.4 Demande de subvention dans le cadre du programme Canada Emploi-Été

2022-01-022 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Canada Emploi-Été pour défrayer une partie des salaires des deux ou trois étudiants embauchés durant la période estivale pour réaliser certains projets environnementaux.

QUE la demande de subvention fasse référence au salaire horaire et au nombre d'heures prévues au budget 2022.

ADOPTÉE

10.5 Autorisation de destruction de boîtes d'archives

CONSIDÉRANT QUE les archives de la municipalité ont été mises à jour et qu'une liste des dossiers à être détruits a été préparée par les archivistes et fournie à la municipalité, ce qui comporte un total de huit (8) boîtes de dossiers;

2022-01-023 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la destruction des huit (8) boîtes d'archives à être détruites, selon la liste fournie par les archivistes.

ADOPTÉE

10.6 Achat d'un pare-feu pour le réseau informatique au bureau municipal

CONSIDÉRANT QU'il serait important que la municipalité fasse installer un pare-feu pour son réseau informatique au bureau municipal afin de bien le protéger, tel que recommandé par l'assureur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce pare-feu est de 109.95\$ par mois taxes en sus, ainsi que les coûts de programmation et d'installation d'environ 500\$ taxes en sus;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2022-01-024 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'achat d'un pare-feu pour le réseau informatique au bureau municipal au montant de 109.95\$ par mois taxes en sus, ainsi que les coûts de programmation et d'installation d'environ 500\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.7 Augmentation de l'assurance en responsabilité civile de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2021-11-254, le conseil de la municipalité d'Ogden a autorisé l'augmentation du montant de sa couverture d'assurance en responsabilité civile de 2 millions à 4 millions de dollars pour le montant additionnel de 704\$;

CONSIDÉRANT QUE la raison de l'augmentation s'agit d'une recommandation du courtier d'assurance de la municipalité et qu'il n'y a aucune situation qui actuellement pourrait laisser croire à une future réclamation en ce sens;

**2022-01-025 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil confirme son autorisation de l'augmentation de l'assurance en responsabilité civile, tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

10.8 Embauche d'une agente de développement / Chargée de projets

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a recherché des candidats pour travailler en administration pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de développement / chargée de projets a été offert à Mme Caroline Fortier à raison de trois (3) jours par semaine;

**2022-01-026 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil accorde le poste à Mme Caroline Fortier à titre d'agente de développement / chargée de projets.

QUE les conditions salariales proposées par le conseil à Mme Caroline Fortier sont acceptées et elle entrera en fonction à trois (3) jours par semaine à partir du 17 janvier 2022.

QUE la période de probation de Mme Caroline Fortier de six (6) mois se termine le 11 juillet 2022 où sa permanence sera décidée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Changement à la nomination du représentant pour Ogden sur le comité du patrimoine

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2021-11-264, le conseil a nommé Mme Claudette Dupras comme représentante du conseil municipal qui siège sur le comité du patrimoine d'Ogden;

CONSIDÉRANT QUE Mme Dupras désire se désister de ce poste;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-01-027 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme Mme Caroline Fortier à titre de représentante de la municipalité sur le comité du patrimoine d'Ogden.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Adoption du budget 2022 – Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité d'Ogden sera de 108,234.35\$ plus un montant de 630\$ afin de couvrir les frais pour les délégués ou délégués substitués qui sont présents ou pas aux assemblées du conseil, ainsi qu'un montant de 5,741.33\$ pour la prévention, pour un grand total de 114,605.68\$ pour l'année 2022;

2022-01-028 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le budget 2022 de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

12.2 Adhésion à l'Association de Sécurité Civile du Québec

2022-01-029 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE l'adhésion de la directrice générale à l'Association de Sécurité Civile du Québec soit autorisée pour l'année 2022 au montant de 100\$.

ADOPTÉE

13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement n° 2022.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michael Sudlow à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2021 à 18 heures 55;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2021 à 18 heures 55;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.01 aura pour objet de fixer le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-01-030

Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.01 intitulé «Règlement n° 2022.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022» est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Avis de motion – Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics

Monsieur le conseiller Michel Lesage donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.02 déterminant les modalités de publication des avis publics

Monsieur le conseiller Michel Lesage a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement no. 2022.02 déterminant les modalités de publication des avis publics sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par madame la conseillère Claudette Dupras et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.4 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage no. 2000-3

Monsieur le conseiller Eric Fafard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin d'établir des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Dépôt et présentation - Projet de règlement no. 2022.03 modifiant le règlement de zonage 2000-3

Monsieur le conseiller Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement no. 2022.03 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin d'établir des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée et présentée par madame la conseillère Claudette Dupras et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.6 Adoption - Projet de Règlement n° 2022.03 modifiant le règlement de zonage 2000-3 et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

2022-01-031 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2022.03 modifiant le règlement de zonage 2000-03.

QUE le présent projet de règlement n° 2022.03 aura pour objet de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

QUE copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 février 2022, à 18 h 45, à l'hôtel de ville ou à distance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer entre eux et ce, selon les mesures sanitaires applicables à cette date. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il sera également possible pour ceux qui le désirent de se faire entendre par écrit pendant toute la période d'affichage de l'avis public de consultation. Ce dernier indiquera les détails du règlement et la procédure pour transmettre les commentaires et questions.

ADOPTÉE

13.7 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4

Monsieur le conseiller Eric Fafard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 2000-4 afin d'établir des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de lotissement 2000-4 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.8 Dépôt et présentation - Projet de règlement no. 2022.04 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4

Monsieur le conseiller Eric Fafard a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement no. 2022.04 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4 afin d'établir des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de lotissement 2000-4 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée et présentée par madame la conseillère Claudette Dupras et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.9 Adoption – Projet de règlement no. 2022.04 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4 et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2022-01-032 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité**

QU'il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2022.04 modifiant le règlement de lotissement 2000-4 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

QUE le présent projet de règlement n° 2022.04 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement 2000-4 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.

QUE copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 février 2022, à 18 h 45, à l'hôtel de ville ou à distance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer entre eux et ce, selon les mesures sanitaires applicables à cette date. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il sera également possible pour ceux qui le désirent de se faire entendre par écrit pendant toute la période d'affichage de l'avis public de consultation. Ce dernier indiquera les détails du règlement et la procédure pour transmettre les commentaires et questions.

ADOPTÉE

13.10 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4

Monsieur le conseiller Michael Sudlow donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 2000-4 afin de modifier la dimension minimale des lots dans les zones 10R, 12RV, 13RV, 25RV et 26RV afin que la nouvelle superficie minimale soit de 12,000 mètres carrés sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de lotissement 2000-4 afin de modifier la dimension minimale des lots dans les zones 10R, 12RV, 13RV, 25RV et 26RV afin que la nouvelle superficie minimale soit de 12,000 mètres carrés.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.11 Dépôt et présentation - Projet de règlement no. 2022.05 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4

Monsieur le conseiller Michael Sudlow a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement no. 2022.05 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4 afin de modifier la dimension minimale des lots dans les zones 10R, 12RV, 13RV, 25RV et 26RV afin que la nouvelle superficie minimale soit de 12,000 mètres carrés sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de lotissement 2000-4 afin de modifier la dimension minimale des lots dans les zones 10R, 12RV, 13RV, 25RV et 26RV afin que la nouvelle superficie minimale soit de 12,000 mètres carrés.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée et présentée par monsieur le conseiller Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.12 Adoption – Projet de règlement no. 2022.05 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4 et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michael Sudlow à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**2022-01-033 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité**

QU'il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2022.05 modifiant le règlement de lotissement 2000-4 afin de modifier la dimension minimale des lots dans les zones 10R, 12RV, 13RV, 25RV et 26RV afin que la nouvelle superficie minimale soit de 12,000 mètres carrés sera présenté pour adoption.

QUE le présent projet de règlement n° 2022.05 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement 2000-4 afin de modifier la dimension minimale des lots dans les zones 10R, 12RV, 13RV, 25RV et 26RV afin que la nouvelle superficie minimale soit de 12,000 mètres carrés.

QUE copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 février 2022, à 18 h 45, à l'hôtel de ville ou à distance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer entre eux et ce, selon les mesures sanitaires applicables à cette date. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il sera également possible pour ceux qui le désirent de se faire entendre par écrit pendant toute la période d'affichage de l'avis public de consultation. Ce dernier indiquera les détails du règlement et la procédure pour transmettre les commentaires et questions.

ADOPTÉE

13.13 Avis de motion – Règlement sur la gestion contractuelle

Monsieur le conseiller William Scott donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de déterminer les modalités de la gestion contractuelle de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.14 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.06 sur la gestion contractuelle

Monsieur le conseiller William Scott a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement no. 2022.06 sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Ce règlement no. 2022.06 aura pour objet de déterminer les modalités de la gestion contractuelle de la municipalité d'Ogden.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur le conseiller Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.15 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique

Madame la conseillère Claudette Dupras donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.16 Dépôt et présentation – Projet de règlement no. 2022.07 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique

Madame la conseillère Claudette Dupras a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée et présentée par monsieur le conseiller Michel Lesage et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.17 Adoption - Projet de Règlement n° 2022.07 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Claudette Dupras à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

2022-01-034 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QU'il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 2022.07 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

QUE le présent projet de règlement n° 2022.07 aura pour objet de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

QUE copie du projet de règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 février 2022, à 18 h 45, à l'hôtel de ville ou à distance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer entre eux et ce, selon les mesures sanitaires applicables à cette date. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il sera également possible pour ceux qui le désirent de se faire entendre par écrit pendant toute la période d'affichage de l'avis public de consultation. Ce dernier indiquera les détails du règlement et la procédure pour transmettre les commentaires et questions.

ADOPTÉE

13.18 Avis de motion – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Michel Lesage donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

13.19 Dépôt – Projet de règlement no. 2022.08 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

Monsieur le conseiller Michel Lesage a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden sera présenté pour adoption.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Ce règlement aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est présentée à la séance publique du conseil et remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné qu'il a assisté à la dernière rencontre des maires de la MRC où les différents comités ont été discutés. Ces comités devront être décidés lors de la prochaine rencontre qui aura lieu la semaine prochaine.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

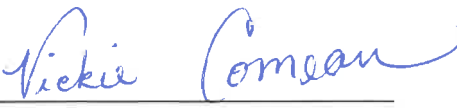
Aucune question n'a été reçue.

2022-01-035 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Michel Lesage propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 53 minutes.



David Lépine
Maire



Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.